

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION

Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Objet : remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 31° ;

Vu la demande formulée par le Service Communication – Relations Publiques ;

Considérant que dans le cadre du jumelage avec la Ville de Saint-Niklaas en Belgique, Messieurs Michel CHEMINOT et Jean-Luc MORIN, conseillers municipaux, effectueront un déplacement en Belgique du jeudi 4 au dimanche 7 septembre 2025, afin de rencontrer le Maire et d'aborder les sujets liés au jumelage, notamment celui des montgolfières.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – D'accorder à Messieurs Michel CHEMINOT et Jean-Luc MORIN, membres du Conseil municipal, un mandat spécial pour leur déplacement en Belgique.

ARTICLE 2 – De rembourser les frais réels résultant du mandat spécial.

ARTICLE 3 – D'inscrire au budget les crédits afférents.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 22 juillet 2025

Le Maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 23 JUIL. 2025

Publié ou notifié le 23 JUIL. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 23 JUIL. 2025

Le Maire,


Jeanny LORGEUX

